



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS

Distr: Générale

CMS/Sharks/MOS1/Rapport

Français

Original: Anglais

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES
DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA
CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS
Bonn, Allemagne, 24-27 septembre 2012

RAPPORT DE LA RÉUNION

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la Réunion

1. Mme. Elizabeth Maruma Mrema (Secrétaire exécutive par intérim, PNUE/CMS) déclare la séance ouverte. Comme il s'agit de la Première Réunion des Signataires du Mémoire d'Entente (MdE), elle précise que le Secrétariat présidera les points de l'ordre du jour relatifs à l'ouverture, jusqu'à l'élection du Président et du Vice-président.
2. Mme. Mrema remercie le Gouvernement allemand pour son hospitalité. Les contributions volontaires de l'Allemagne, ainsi que celles de l'Australie, de la Commission européenne, de Monaco et des États-Unis ont rendu possible la Réunion et les actions initiales du MdE. Elle souhaite la bienvenue à tous les participants à la Réunion. La liste des participants est annexée au présent rapport.

Présentation par Mme Sonja Fordham (Shark Advocates International)

3. Mme. Fordham résume l'ensemble des actions menées ou en cours concernant la gestion des requins au niveau national et international. Les diapositives de la présentation de Mme. Fordham sont disponibles sur le site web du MdE Requins.

Point 2 de l'ordre du jour: Règlement de Procédure

4. Mme. Mrema présente le Doc.2/Rev.1: *Règles de procédure (RoP) des Réunions des Signataires du Mémoire d'Entente sur la conservation des requins migrants*. Le document étant disponible sur internet depuis quelques temps déjà, elle propose de ne pas le parcourir ligne par ligne. Les Règles de procédure reflètent les chapitres concernés du MdE, à savoir les paragraphes 18, 19 et 21, mais fournissent plus de détails sur des questions que le MdE n'aborde pas, telles que la procédure d'amendement du texte du MdE et de ses annexes. L'avant-projet s'appuie par ailleurs sur les Règles de procédure utilisées par l'AEWA, qui elles-mêmes reposent sur celles adoptées par la CMS.

5. Les questions clés auxquelles il est nécessaire de répondre incluent la fréquence des Réunions des Signataires (RoP 4, paragraphe 19 du MdE); l'admission d'observateurs aux Réunions (RoP 7, paragraphe 21 du MdE); les procédures de soumission d'amendements du MdE et de ses annexes (RoP 35), pour lesquelles il est proposé un délai de 150 jours pour la soumission de propositions concernant le MdE et ses annexes et de 60 jours pour les autres propositions; les procédures de prise de décisions (par vote ou par consensus) (RoP 39-51, paragraphe 18 du MdE). Un amendement a été fait au document original et concerne la Règle 40 où la formulation "majorité simple" a été remplacée par "majorité des deux tiers".

6. M. Gerhard Adams (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), se félicite du document et estime que les Règles de procédure sont acceptables d'une manière générale, mais que certains points doivent être discutés plus avant au sein du Groupe de travail. Mme. Mrema suggère que les Règles de procédure soient adoptées provisoirement avant qu'elles ne soient examinées plus en détail pour une adoption le dernier jour de la Réunion.

7. Mme. Shannon Dionne (États-Unis) estime que les Signataires ont encore à traiter un certain nombre de questions importantes comme cela a été souligné par le Secrétariat. Elle s'interroge sur la pertinence de l'utilisation des Règles de procédure de l'AEWA, qui est un accord contraignant, comme base d'un MdE juridiquement non-contraignant. Une alternative serait d'utiliser les Règles de procédure de la Convention mère, tous les Signataires du MdE (sauf les États-Unis) étant des Parties à la CMS, ce qui n'est pas le cas pour l'AEWA. Les États-Unis ont un ensemble de commentaires détaillés à formuler sur les Règles de procédure, mais estiment que le Groupe de travail est un forum plus approprié pour en débattre que la Plénière. La priorité de la Réunion est de conclure le Plan de conservation.

8. M. Adams (Allemagne), déclare qu'il préfère utiliser l'avant-projet de Règles de procédure présenté dans le Doc.2/Rev.1 car il n'a pas eu l'opportunité d'examiner les Règles de procédure de la CMS. M. Asis Perez (Philippines) soutient la proposition de l'Allemagne, indiquant que les Règles de procédure seront discutées au point 10 de l'ordre du jour, ce qui signifie qu'une solution provisoire est nécessaire pour couvrir les points précédents de l'agenda. Les États-Unis approuvent l'utilisation de l'avant-projet de Règles de procédure, étant entendu que la Réunion opère par consensus.

9. L'avant-projet de Règles de procédure est examiné ensuite par le Groupe de travail sur les questions administratives et financières établi au titre du point 10 de l'ordre du jour. Une des principales interrogations soulevées concerne le vote, à savoir quelles questions font l'objet d'un vote et lesquelles demandent un consensus. Toutefois, ni le Groupe ni la Plénière ne réussissent à finaliser le document. C'est pourquoi la Plénière accepte de mettre en place un groupe de travail intersession pour travailler par voie électronique à la poursuite de l'élaboration des Règles de procédure. Les États-Unis, l'Union européenne et l'Australie expriment tous leur souhait de faire partie de ce groupe de travail qui examinera également l'autre question non résolue, à savoir la procédure d'admission des partenaires coopérants (voir point 6 de l'ordre du jour). Après ces consultations, ces documents pourront être finalisés par le Secrétariat et soumis à la prochaine Réunion des Signataires.

10. L'avant-projet de Règles de procédure est provisoirement adopté pour la première Réunion des Signataires. Un accord définitif sur les Règles de procédure ne pouvant pas être atteint, un groupe de travail intersession est établi pour poursuivre leur élaboration.

Point 3 de l'ordre du jour: Élection des Membres du Bureau

11. Mme. Mrema préside l'élection du Président et du Vice-Président.
12. Mme. Dionne (États-Unis) propose M. Fernando Spina (Italie) comme Président, secondé par M. Nana Kofi Adu-Nsiah (Ghana). En l'absence d'autres propositions, M. Spina est déclaré élu.
13. Mme. Narelle Montgomery (Australie) est proposée comme Vice-Présidente par M. Adams (Allemagne, s'exprimant au nom de l'UE), proposition soutenue par le Ghana et le Chili. Mme. Montgomery est déclarée élue sans opposition.
14. M. Spina prend ses fonctions de Président et remercie la Réunion pour sa confiance. Il souligne le rôle vital des requins dans les écosystèmes et leur vulnérabilité vis-à-vis des activités humaines, ainsi que l'importance d'œuvrer vers une gestion durable de ces espèces.

Point 4 de l'ordre du jour: Ordre du jour et Calendrier des Réunions

15. Le Président présente le Doc.4.1 *Ordre du jour provisoire et liste des documents* et le Doc.4.2 *Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion* et demande s'il y a des commentaires.
16. Les États-Unis précisent qu'ils ont des commentaires détaillés sur le Comité consultatif et la procédure d'ajout d'espèce à l'Annexe 1 (points 8 et 11 de l'ordre du jour) et demandent si ces questions seront traitées par le Groupe de travail. Le Président estime toutefois que ces questions ont une telle importance qu'elles devraient également être soulevées en Plénière.
17. En l'absence de commentaires de l'assistance, l'ordre du jour est adopté.

Point 5 de l'ordre du jour: Comité des pouvoirs

18. Le Président demande l'établissement d'un Comité des pouvoirs avec une représentation régionale. Les pays suivants sont élus au Comité: Congo (Afrique), Philippines (Asie), États-Unis (Amérique du Nord), Allemagne (Europe), Nauru (Océanie) et Costa Rica (Amérique du Sud, centrale et Caraïbes). Un soutien administratif sera fourni par le Secrétariat.
19. Mme. Cheri McCarty (États-Unis) présente un rapport initial à la Plénière lors du deuxième jour, informant la Réunion que le Comité a examiné dix-sept lettres de pouvoir sur dix-huit Signataires présents. Les pouvoirs des pays suivants ont été jugés acceptables: Australie, Chili, Congo, Costa Rica, Union européenne, Allemagne, Italie, Kenya, Monaco, Nauru, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Sénégal, Afrique du Sud, Royaume Uni et États-Unis. Il est à noter que les documents présentés par le Chili, l'Italie et les États-Unis sont des copies, les originaux devant être transmis au Secrétariat dans un délai d'un mois. Aucune lettre de pouvoir n'a été reçue du Ghana.
20. Le troisième jour, Mme. McCarty informe que l'original de la lettre de pouvoir de l'Italie a été reçu.

Point 6 de l'ordre du jour: Admission des observateurs (comprenant les Partenaires coopérants)

21. Mme. Andrea Pauly (PNUE/CMS) présente le Doc.6.1 concernant l'admission des observateurs. La liste des observateurs est distincte de celle des participants. Mme. Margi Prideaux (Migratory Wildlife Network) participe à la Réunion via une connexion Skype.

22. Mme. Pauly présente le Doc.6.2 traitant des Partenaires coopérants et note que le paragraphe 30 du MdE sur ce sujet n'aborde pas la procédure relative à leur autorisation. Elle présente deux options possibles et précise qu'un certain nombre d'ONG ont déjà demandé ce statut. Les candidatures de Humane Society International (Australie) et Humane Society International (États-Unis) sont annexées au Doc.6.2. Les autres candidats sont IFAW, Project AWARE Foundation et D.E.G-Deutsche Elasmobranchier-Gesellschaft (Société allemande pour les élastomobranches).

23. La première option serait d'accepter automatiquement toutes les demandes, la seconde serait d'accepter les États n'appartenant pas à l'aire de répartition mais de demander l'approbation des Signataires pour les autres entités.

24. Mme. Pauly décrit brièvement le rôle des Partenaires coopérants, qui comprend le soutien général des objectifs du MdE, le développement de programmes de travail conjoints, la participation aux réunions et la présentation des rapports sur les activités et les recherches. Il est demandé à la Réunion de décider de la procédure à adopter et d'examiner les candidatures reçues.

25. Mme. Gina Ciselle Cuza Jones (Costa Rica) et M. Perez (Philippines) expriment tous deux leur préférence pour la seconde option. M. Adams (Allemagne, s'exprimant au nom de l'UE) demande que la question soit confiée au Groupe de travail administratif pour un examen plus approfondi. Mme. McCarty (États-Unis) exprime sa préférence pour la première option mais demande des éclaircissements sur trois points: 1) la différence entre observateur et partenaire coopérant, 2) qui pourrait déterminer ce qui constitue un "organisme concerné" et 3) si un programme de travail conjoint pourrait concerner le Secrétariat et le partenaire ou le partenaire et les Signataires. Elle soutient la demande de l'Allemagne pour que cette question soit discutée en détail par le Groupe de travail. Mme. Montgomery (Australie) préfère la seconde option, mais souhaite des précisions sur la procédure lorsqu'une objection est soulevée.

26. Mme. Pauly explique que le document tente de fournir des définitions sur les points que le MdE n'aborde pas; que la pratique dans le cadre des autres MdE de la CMS est de mettre en place des programmes de travail conjoints entre l'organisation partenaire et le Secrétariat; et qu'il reviendrait aux Signataires de décider de ce qui constitue un "organisme concerné". Selon sa compréhension, le MdE devant opérer par consensus, l'objection de tout Signataire vis-à-vis d'une candidature de partenaire coopérant constituerait un veto. Mme. Montgomery suggère que, si un Signataire s'oppose à une candidature déposée pendant l'intersession, le cas soit soumis à la prochaine Réunion des Signataires.

27. M. Øystein Størkersen (Norvège) estime que le statut de partenaire coopérant donne aux ONG un statut de pseudo-signataires et se demande s'il ne serait pas plus simple de signer seulement des programmes de travail conjoints avec de telles entités. Le Président remarque que le concept de "partenaire coopérant" figure au paragraphe 10 du MdE.

28. Le Président précise que la deuxième option bénéficie d'un plus vaste soutien. Il est réticent à surcharger le Groupe de travail administratif avec davantage de tâches, mais accepte de le faire, étant donné que les États-Unis estiment qu'il est préférable de prendre la bonne décision plutôt que de se précipiter.

29. Lors du dernier jour, Mme. Melanie Virtue (Secrétariat) informe qu'aucun consensus n'a émergé du Groupe de travail au sujet du choix entre les deux options, et qu'en fait une troisième option a été proposée, celle-ci incluant une procédure différente pour traiter des objections vis-à-vis des candidatures de partenaires coopérants.

30. M. Adams (Allemagne, s'exprimant au nom de l'UE) se félicite du concept de partenaire coopérant mais n'approuve pas l'acceptation automatique des candidatures telle que proposée dans la première option. Il n'est pas convaincu que la procédure de la troisième option, selon laquelle les organisations pourraient dans un premier temps signer le MdE, les Signataires devant ensuite le ratifier, soit la meilleure solution. Il estime que des problèmes pourraient émerger si le nom d'un partenaire devait être retiré du MdE, et qu'il reviendrait aux Signataires d'expliquer les raisons du rejet du partenaire. Cela pourrait survenir si une ONG controversée signait le MdE. Il préfère donc la deuxième option, l'Afrique du Sud soutenant par ailleurs cette position.

31. Mme. McCarty (États-Unis) estime que l'idée de permettre à des partenaires coopérants de signer le MdE est généralement admise, et qu'il existe une volonté générale d'avoir un système transparent et non bureaucratique. Elle reconnaît qu'il serait difficile d'exclure un partenaire ayant déjà signé le MdE, mais elle fait remarquer que d'autres forums ont eu à exclure des organisations en raison de leur comportement. Elle souhaite par ailleurs éviter la situation qui permettrait à un Signataire de poser un veto à la candidature d'un partenaire.

32. La Réunion ne parvient pas à un consensus sur la procédure d'acceptation des partenaires coopérants et le Doc 6.2 *Autorisation de Signature du MdE par les Partenaires coopérants* n'est pas adopté. La question est confiée au groupe de travail intersession.

33. La Réunion accepte, sans souhaiter que cela constitue un précédent pour les réunions futures, que les deux organisations ayant soumis leur dossier dans les temps, Humane Society International (Australie) et Humane Society International (États-Unis), soient autorisées à devenir partenaires coopérants, et les représentants des deux organisations sont invités à signer le MdE.

34. Mme. Sarah Fowler, s'exprimant en tant qu'administratrice du Sharks Trust, signale que cette organisation a également écrit au Secrétariat pour demander le statut de partenaire coopérant. Le Trust mène plusieurs projets concernant des espèces figurant en Annexe 1 du MdE.

Point 7 de l'ordre du jour: Rapports

Point 7.1 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétariat intérimaire

35. Mme. Virtue présente le rapport du Secrétariat (Doc.7.1). Elle explique qu'au titre du paragraphe 27 du MdE, la Convention mère fournit les services de secrétariat et assume le rôle de dépositaire du MdE. La responsabilité du MdE revient en premier lieu au Service des Accords avec 40% d'un poste financés par le Gouvernement allemand et dédiés aux requins. Une partie du temps de l'Administrateur des Accords a été dédié au MdE, ainsi que du temps de la direction et de l'administration générale.

36. Les principaux efforts du Secrétariat ont été concentrés sur la préparation de la réunion, la sensibilisation, la recherche de financements et la facilitation du travail du groupe de rédaction du

Plan de conservation. Le Secrétariat a participé à un certain nombre de réunions au sein de forums telles que la CITES et la FAO, et des contacts ont été établis avec des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et le SPREP.

37. Depuis la Réunion de Manille où 11 pays ont signé le MdE, le nombre de membres s'est élevé à 25. Le Secrétariat a également été contacté récemment par la République arabe de Syrie qui a exprimé son intérêt pour signer le MdE. Cinq ONG se sont également portées candidates pour être partenaires coopérants.

38. S'ajoutant au soutien en nature fourni par l'Allemagne à travers un membre du personnel, des contributions volontaires ont été reçues de l'Australie, de l'Union européenne, de Monaco et des États-Unis.

39. Il est rappelé aux Signataires l'importance de nommer un correspondant national pour faciliter la communication avec le Secrétariat et avec les autres partenaires. Les non-signataires sont appelés à signer le MdE. Tous les États non-signataires de l'aire de répartition sont invités à la Réunion, et il est rassurant de noter que 20 d'entre eux y participent. Il conviendrait de s'interroger sur la manière d'encourager davantage de pays à participer.

40. M. Youssef Ouati (Maroc) indique que son pays n'est pas encore signataire mais se préoccupe beaucoup de la conservation des requins, et qu'il examine actuellement le MdE avec les acteurs concernés dans l'optique de le signer en temps utile. Le Maroc est doté d'un plan de conservation des requins.

41. Le Président se félicite de toutes les actions déjà en cours pour la conservation des requins et de l'intérêt du Maroc pour la signature du MdE.

Point 7.2 de l'ordre du jour: Rapport des Signataires

42. Le Président précise que les Signataires auront d'autres opportunités de faire état de leurs activités de conservation, mais que ce point de l'agenda est également un moment opportun pour le faire. Il note que nombre de Signataires ont fourni des rapports écrits, disponibles en tant que documents d'information (Inf.5.x).

43. M. Lucien Maloueki (Congo) souligne tout d'abord qu'il représente la République du Congo et non la République démocratique du Congo. Il présentera les activités du Congo ultérieurement.

44. Mme. Montgomery (Australie) ne savait pas qu'elle aurait l'occasion de compléter le rapport écrit déjà soumis (Inf.5.6), mais il constitue une synthèse complète des actions menées en Australie.

45. Mme. Dionne (États-Unis) informe que son pays a également soumis un rapport écrit (Inf.5.3). Elle note que certains Signataires ne l'ont pas fait, ce qu'elle regrette car de tels rapports contiennent potentiellement des informations importantes présentant un grand intérêt pour les autres.

46. M. Antonio Fernández Aguirre (Commission européenne, s'exprimant au nom de l'UE) donne quelques informations supplémentaires sur la protection par la législation européenne des espèces figurant à l'Annexe 1 du MdE. Aucun quota n'existe pour cinq des sept espèces listées – seuls le Requin-taupe bleu et le Requin petite-taupe faisant l'objet de captures. Une nouvelle évaluation des stocks de Requin-taupe bleu est en cours et la réglementation pourrait être révisée.

47. Mr Perez (Philippines) précise que le Requin baleine est listé et qu'il n'est pas autorisé de le pêcher. Le nourrissage des requins est devenu une composante de l'écotourisme mais il n'existe pas de réglementation encadrant cette pratique, et des recherches ont été entreprises pour définir une réglementation. Des règles ont également été proposées pour le Requin-renard, bien que celui-ci ne figure pas à l'Annexe 1 du MdE.

48. M. Djibril Diouck (Sénégal) déclare que son pays collabore avec ses voisins au niveau sous régional dans le cadre d'une Commission des pêches. Un plan régional a été adopté et des recherches sont en cours pour renforcer les bases de connaissances scientifiques.

49. Mme. Cuza Jones (Costa Rica) déclare que des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la protection des espèces migratrices en général, et notamment des requins. Un ensemble d'instruments ont été mis en place, formant ainsi une "plateforme" pour le renforcement des lois. Les requins sont considérés comme des espèces phares et le Costa Rica veut bénéficier des synergies internationales.

50. Dr Monde Lategan Dutoit Mayekiso (Afrique du Sud) déclare que le département des Pêches a rédigé un plan publié en août 2012 en réponse à la FAO. Son objet principal est la réglementation des pêches mais il traite également du changement climatique et du développement côtier. Le plan était initialement destiné à une mise en œuvre au cours de la période 2012-2015, avec des révisions annuelles. Le département de l'Environnement a développé un plan de conservation des requins qui inclut l'identification des habitats clés devant être protégés, démontrant une volonté politique d'atteindre les objectifs de conservation grâce à une collaborations avec les acteurs de la pêche.

Point 7.3 de l'ordre du jour: Rapport des Observateurs

51. Le Président invite les observateurs à présenter des rapports concis, notant que des rapports ont été reçus par écrit et qu'ils sont disponibles dans les documents d'information (Inf.6.x).

États non-signataires de l'aire de répartition

52. Mme. Julia Angelita Cordero Guillén (Équateur) déclare que l'Équateur est doté d'un décret juridiquement contraignant et d'un plan national qui interdit le prélèvement des nageoires avant débarquement. Un rapport a été soumis au Secrétariat mais n'a pas été mis en ligne sur le web. Le Secrétariat prend l'initiative de rechercher ce document mais demande à ce qu'il soit à nouveau transmis afin qu'il puisse être mis en ligne.

53. M. Mohammed Nejmeddine Bradai (Tunisie) déclare que les eaux tunisiennes font l'objet d'importantes prises de requins, certaines pêches relevant d'une exploitation intensive. La Tunisie est impliquée dans des activités de recherche régionales, dont des études du comportement reproducteur des requins. Des questions sur les captures accidentelles nécessitent un examen plus approfondi, et davantage d'effort doivent être fournis pour combattre la pêche illégale.

54. Mme. Monica Brick Peres (Brésil) fait état d'un certain nombre d'activités déjà en cours sur les requins. Les douze espèces de requins de la Liste rouge nationale bénéficient d'une protection totale, et 169 espèces ont été examinées. Une nouvelle norme oblige à ce que les nageoires ne soient pas détachées du corps avant le débarquement de la pêche, et des travaux ont été menés sur la capture, le commerce et le transport des raies. Des aires marines protégées destinées aux requins ont

été créées.

55. Dr Marcel Enzo Calvar Agrelo (Uruguay) précise qu'il n'a pas été possible de réunir les données pertinentes avant l'échéance du 30 août 2012, mais il explique que l'Uruguay a des engagements dans le cadre d'accords sur le Rio de la Plata, selon lesquels le prélèvement des nageoires avant le débarquement de la pêche est illégal dans les eaux uruguayennes. Le ministère des Pêches élabore un décret interdisant cette pratique au-delà de l'Uruguay et de l'Argentine, et fixe à zéro le quota pour la pêche de certaines espèces de requins.

56. M. Ouati (Maroc) déclare que le Plan d'action national de son pays suit le modèle du Plan d'action international développé par la FAO, et qu'il reflète donc les obligations internationales du pays. Le Maroc est également membre des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) qui concernent le Thon de Méditerranée et d'Atlantique, et selon lesquelles des interdictions des prélèvements des nageoires des requins avant débarquement de la pêche sont déjà en place.

ONG

57. Mme. Barbara Helfferich (Wildlife Conservation Society) précise l'historique et les objectifs de son organisation. Les activités de la WCS comprennent des recherches en écologie, la collecte de données sur la pêche, la planification de la gestion, le renforcement des capacités, la sensibilisation ainsi que les politiques nationales et internationales relatives aux requins. Ces activités concernent plusieurs espèces figurant sur les listes de la CMS. L'intégralité de la présentation de Mme. Helfferich est disponible sur CMS/Sharks/MOS1/Inf.6.3.

58. M. Peter Pueschel (IFAW) déclare que l'IFAW organise à Abou Dhabi la semaine suivante le premier atelier pour la région Arabie-Mer Rouge.

59. Un représentant du Pew Charitable Trust souligne le travail entrepris par cette organisation au niveau national, régional et mondial avec de nombreux pays. Les questions clés pour cette organisation sont la création de sanctuaires pour les requins et la garantie de l'interdiction du prélèvement des nageoires des requins avant le débarquement de la pêche. Le Pew Charitable Trust collabore également avec les ORGP et la CITES, et le thème de la présentation du Groupe lors de sa réception tenue le deuxième soir concerne la proposition d'inscription de requins au titre de la CITES.

60. Le matin du deuxième jour, Mme. Johanne Fischer Gerhardt (FAO) fait une présentation intitulée «*Examen de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI Requins)*». Le PAI-Requins a maintenant treize ans et une synthèse venant juste d'être achevée sera publiée prochainement.

61. Mme. Fischer Gerhardt conclut en indiquant les points suivants: le PAI-Requins est un instrument d'orientation générale qui laisse aux pays le soin d'identifier eux-mêmes les espèces menacées et les politiques menées en conséquence; le PAI est flexible et ne constitue pas une solution standard; les plans d'action nationaux en faveur des requins devraient être inscrits dans la loi; la mise en œuvre du PAI s'est améliorée mais davantage d'efforts sont encore nécessaires; le MdE de la CMS fonctionnerait mieux s'il était plus fortement lié à la gestion des pêches.

62. Les diapositives de la présentation de Mme. Fischer Gerhardt sont en ligne sur le site du MdE Requins.

Point 7.4 de l'ordre du jour: Rapport sur l'état de conservation des requins migrateurs

63. Mme. Fowler (Groupe de spécialistes des requins de l'UICN) présente un rapport actualisé sur le statut de conservation des requins. Elle précise qu'elle a présenté des versions ultérieures de ce rapport lors des réunions précédentes, et malheureusement de nouvelles données montrent que la situation a empiré depuis. La collecte des données pour la CMS a commencé en 2006 et est issue de treize ateliers ayant porté sur la Liste rouge, sur une période de dix ans et avec la participation de 300 experts de 64 pays. Dans le dernier rapport, les évaluations de 52 nouvelles espèces ont été ajoutées.

64. Parmi les espèces de requins étudiées, 2% figurent dans la catégorie *En danger critique*, 4% *En danger* et 11% *Vulnérable*, mais 44% dans la catégorie *Données insuffisantes*. Parmi les espèces migratrices, seulement 10% figurent dans la catégorie *Préoccupation mineure*. Seules quelques classes d'amphibiens et de coraux présentent des pourcentages plus élevés dans les catégories de menace.

65. Les diapositives de la présentation de Mme. Fowler sont en ligne sur le site du MdE Requins.

Point 8 de l'ordre du jour: Etablissement du Comité consultatif

66. Mme. Virtue (Secrétariat) présente le Doc.8 et le projet de mandat du Comité consultatif (Doc.8/Annexe I). Elle souligne que les membres seront élus au sein des régions mais siégeront à titre individuel et ne représenteront pas d'intérêts nationaux.

67. Un certain nombre de tâches ont été identifiées et reviendraient raisonnablement au Comité consultatif bien qu'elles ne figurent pas dans le texte du MdE. Parmi les tâches supplémentaires ne figurant pas dans le MdE, se trouvent l'approbation du format des rapports nationaux, la définition des critères d'inscription des espèces à l'Annexe 1, l'examen des propositions d'inscription, ainsi que d'autres tâches qui pourraient encore émerger du Plan de conservation.

68. Il est convenu de limiter la taille du Comité consultatif et de s'assurer que ses membres sont des experts des requins. La composition régionale du Comité consultatif est fixée à deux membres pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Sud, centrale et Caraïbes, un membre pour l'Amérique du Nord et pour l'Océanie. Cette répartition reflète davantage les adhésions potentielles que les adhésions actuelles, ce qui entraîne certaines anomalies, l'Océanie n'ayant ainsi qu'un siège malgré ses quatre Signataires, alors que l'Asie a deux sièges pour un seul Signataire. M. Perez (Philippines) exprime le dilemme qu'il rencontre en tant que représentant de l'unique Signataire de la région qui compte 80% des pêches de requins. Il pourrait proposer deux experts de son propre pays, mais ne souhaite pas exclure le reste de la région. Le Secrétariat souligne que les membres du Comité doivent être des experts de la région mais ne doivent pas nécessairement venir de la région.

69. Le Président précise qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir tous les sièges du Comité consultatif lors de cette réunion et que le maintien de sièges vacants permettra peut-être d'encourager de nouveaux pays à signer le MdE.

70. La procédure de nomination des membres du Comité consultatif est décrite comme suit: un Signataire peut proposer un candidat; les Signataires de la région discutent de cette candidature; la nomination est confirmée par la Réunion des Signataires. Les membres peuvent normalement siéger durant deux mandats, et très exceptionnellement trois mandats. Pour la première série de nominations, le Secrétariat a reçu des propositions qu'il a diffusées auprès des Signataires dans les

régions concernées. Il a été demandé aux Signataires de se réunir en groupes régionaux afin de choisir par consensus les candidatures à confirmer le dernier jour de la Réunion.

71. Le *modus operandi* du Comité consultatif consistera généralement en des réunions virtuelles tenues au travers d'un espace de travail en ligne actuellement développé pour la CMS. Des réunions en face-à-face peuvent être organisées si cela s'avère nécessaire mais elles doivent rester peu fréquentes en raison des dépenses qu'elles entraînent.

72. Mme. Montgomery (Australie) précise qu'elle a quelques propositions de tâches supplémentaires pour le Comité consultatif. M. Adams (Allemagne, s'exprimant au nom de l'UE) suggère que la CITES, la FAO et le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) soient invités en tant qu'observateurs permanents du Comité, et demande quels types d'experts seront invités aux réunions du Comité consultatif. Mme. Rebecca Regnery (Humane Society International États-Unis) souligne que dans d'autres forums des représentants des ONG peuvent siéger aux organes techniques et consultatifs. Le Secrétariat cite le paragraphe 25 du MdE qui spécifie que «*le Comité consultatif pourra inviter d'autres experts à assister à ses réunions*», cette formulation autorisant une interprétation large n'excluant certainement pas les représentants des ONG.

73. Les États-Unis s'estiment satisfaits de la proposition présentée et soutiennent l'ajout d'une tâche sur l'examen des propositions d'inscription d'espèces. En ce qui concerne l'invitation d'experts supplémentaires aux réunions, les États-Unis estiment qu'il est préférable de laisser le Comité consultatif en décider. Le Congo approuve ce dernier point, ajoutant que les organismes extérieurs jouent potentiellement un rôle utile dans la vérification des données.

74. En examinant les annexes, Mme. Montgomery (Australie) suggère de demander au Comité consultatif d'examiner les priorités, les calendriers et les facteurs clés des colonnes 5, 6 et 7 du Plan de conservation. Cela devrait être réalisé juste avant les Réunions des Signataires.

75. Dr Mayekiso (Afrique du Sud) demande des clarifications sur le mandat et en particulier sur la disposition selon laquelle les membres sont nommés à titre personnel et non en tant que représentants nationaux. Il est expliqué que le Comité a été conçu pour avoir un rôle régional mais que ses membres sont choisis en raison de leur expertise scientifique et non de leur affiliation nationale.

76. Les États-Unis proposent de ne pas réduire à cinq le nombre d'experts supplémentaires, et cette suggestion remporte un large soutien. Les États-Unis souhaitent également que les décisions soient prises par consensus, et demandent que la référence au vote en paragraphe 12 soit supprimée.

77. Le dernier jour, le Président présente une version révisée du Doc.8/Annexe I pour le Secrétariat.

78. Mme. Virtue explique que les amendements reflètent les décisions prises plus tôt au cours de la Réunion, ainsi que des modifications complémentaires proposées par le Royaume-Uni. Les tâches qui incombent au Comité consultatif ont été modifiées et incluent maintenant l'examen des critères d'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1.

79. M. Rendell (Royaume-Uni) apporte des explications sur le paragraphe 5b révisé qui charge le Comité consultatif non seulement d'examiner les critères d'inscription existants mais également d'en suggérer de nouveaux.

80. M. Adams (Allemagne, s'exprimant au nom de l'UE) signale qu'au regard de la discussion précédente sur l'harmonisation des annexes de la CMS et de celles du MdE, il serait utile d'avoir un

représentant du Conseil scientifique de la CMS au sein du Comité consultatif. Les États-Unis approuvent et suggèrent qu'une représentation réciproque semble pertinente, notamment car le Conseil scientifique de la CMS ne compte pas beaucoup d'experts sur les requins. Le Président, étant également le Président du Conseil scientifique de la CMS, approuve ce point.

81. Ayant approuvé la constitution du Comité consultatif et son mandat tels que figurant dans *CMS/Sharks/Résultat 1.1*, le Président invite les porte-parole de chaque région à informer la Réunion des personnes nommées pour siéger au Comité consultatif.

82. Les propositions suivantes ont été reçues et acceptées:

Europe	James Ellis et Marino Vacchi
Amérique du Nord	John Carlson
Océanie	Lesley Giddings
Amérique du Sud, centrale et Caraïbes	Jairo Sancho Rodríguez et Enzo Acuña
Afrique	Mika Samba Diop et Boaz Kaunda-Arara
Asie	à confirmer

83. Les Philippines, en tant qu'unique Signataire de la région Asie, souhaitent consulter les autres pays et s'engagent à fournir deux noms dès après des réunions régionales clés qui se tiendront au début 2013, tout en espérant que la procédure de consultation induise davantage d'intérêt vis-à-vis du MdE.

Point 9 de l'ordre du jour: Projet de Plan de Conservation

84. Mme. Dionne (États-Unis) explique que le Plan de conservation a demandé beaucoup de travail et que des progrès considérables ont été accomplis sous la direction de M. David Hogan. Le paragraphe 11 du MdE prévoit que le Plan de conservation soit adopté et intégré au MdE en tant qu'annexe. Le Plan est passé par plusieurs phases depuis la première négociation lors de la réunion de Mahé, des avant-projets émergeant de la réunion de Rome, du groupe de travail intersession, de la réunion de Manille, ainsi que d'un autre groupe de travail intersession. La dernière version avant la Réunion actuelle a été développée par le groupe des «Amis de la Présidence» constitué de représentants des Signataires, d'États non-signataires de l'aire de répartition et d'ONG. La portée du Plan a été réduite et exclusivement centrée sur les espèces figurant à l'Annexe 1 du MdE. Les parties redondantes ont été éliminées et la structure modifiée et adaptée à un format de tableau. Le Plan suit les cinq objectifs du paragraphe 12 et les activités décrites au paragraphe 13 du MdE (comme indiqué dans les deux premières colonnes du tableau). Les trois dernières colonnes du tableau n'ont pas été complétées et il est demandé à la Réunion d'indiquer la priorité, le calendrier et les acteurs clés pour chaque activité, avant l'adoption du Plan de conservation.

85. Le Président recueille les premières considérations de la Plénière avant de confier le Plan de conservation au Groupe de travail dédié, pour un examen détaillé.

86. Remerciant les États-Unis pour avoir mené ce travail intersession sur l'élaboration du Plan de conservation, M. Fernández Aguirre (Commission européenne, s'exprimant au nom de l'UE) signale que l'Union européenne a activement participé à la rédaction et réaffirme la volonté de l'UE de s'engager pleinement dans le MdE. Il est confiant vis-à-vis de l'adoption du Plan de conservation.

87. M. Ouati (Maroc) estime qu'il serait utile que le Plan de conservation soit autant que possible conforme au PAI de la FAO. Il est rappelé que la FAO sera représentée ultérieurement au cours de la Réunion et fera une présentation du PAI.

88. Le Président reconnaît que la finalisation du Plan de conservation et son adoption constituent une des tâches les plus importantes de la Réunion et propose la constitution d'un Groupe de travail ouvert présidé par les États-Unis.

89. Lors de la séance plénière du dernier jour, Mme. Dionne (États-Unis) rapporte que le Groupe de travail s'est rencontré les 25 et 26 septembre et a examiné en détail la 5^e version du plan de conservation (la «Bonn version»). Des corrections ont été apportées au texte et un accord a été obtenu sur tous les points en suspens. Le Groupe de travail est ainsi en mesure de recommander aux Signataires d'adopter le Plan de conservation révisé.

90. Le Groupe de travail n'a pas disposé de suffisamment de temps pour discuter des priorités, des calendriers et des entités responsables de la mise en œuvre du Plan de conservation. Ainsi le Groupe de travail recommande que le Comité consultatif soit chargé d'examiner ces questions en intersession. Il est noté que le Comité consultatif doit évaluer la priorité internationale des actions, mais lorsqu'une action ne relève pas des compétences du Comité, aucune recommandation ne doit être faite. Mme. Montgomery (Australie) demande qu'il soit indiqué que l'«approche prudente» fait référence au Principe 15 de la Déclaration de Rio.

91. Le texte révisé est projeté sur écran et aucun commentaire n'étant formulé par l'assemblée, le Plan de conservation est adopté. Le Président et M. Fernández Aguirre remercient les États-Unis, en la personne de M. David Hogan ainsi que Mme. Dionne, pour avoir mené la procédure de rédaction ayant permis d'atteindre une conclusion aussi satisfaisante. Mme. Nicola Clarke (Royaume-Uni) félicite et remercie les États-Unis, et annonce une contribution volontaire de 10 000 £ de la part de son gouvernement.

92. Le Plan de conservation, qui deviendra l'Annexe 3 du MdE, est adopté par la Réunion (*CMS/Sharks/Résultat 1.2*). Les colonnes concernant les priorités, les calendriers et les entités responsables de la mise en œuvre du Plan de conservation n'ont pas été complétées lors de la Réunion. Cette tâche est confiée au Comité consultatif.

Point 10 de l'ordre du jour: Questions administratives et budgétaires

93. Le Président indique qu'un groupe de travail réservé aux Signataires sera constitué pour examiner le budget et l'administration du MdE. Il appelle le Secrétariat à faire une brève présentation.

Secrétariat

94. M. Bert Lenten (Secrétaire exécutif adjoint, PNUE/CMS) souligne l'importance du budget, sans lequel aucune activité ne pourrait être entreprise par le Secrétariat. Il présente les Doc.10.1 et Doc.10.2, les dispositions ainsi que le mandat du Secrétariat et rappelle que la Réunion de Manille a demandé au Secrétariat de la CMS de fournir les services nécessaires au MdE jusqu'à ce que des dispositions permanentes soient définies. Les tâches confiées au Secrétariat telles qu'indiquées dans l'annexe du Doc 10.1 reposent sur la section 8 (paragraphe 27) du MdE.

95. La Convention mère a rempli les fonctions de secrétariat grâce à une partie d'un poste

financé par l'Allemagne. L'UE a également attribué un financement pour soutenir la mise en œuvre du MdE. L'Australie et Monaco ont fourni des contributions pour financer des projets. Les Parties à la CMS seront toutefois au courant du processus de "Structure future" qui a identifié le regroupement des instruments selon des critères taxonomiques ou géographiques comme un des moyens de renforcer la synergie et d'alléger la charge du Service des Accords qui doit administrer 13 MdE et un Accord. Aucun Signataire n'a proposé d'héberger le Secrétariat du MdE Requins et il est donc impossible d'établir un parallèle avec les MdE Rapaces et Dugong qui sont gérés depuis un bureau basé à Abou Dhabi. En l'absence d'une telle offre, la solution par défaut est de maintenir les dispositions actuelles, le MdE étant administré depuis Bonn par le personnel du Secrétariat de la CMS. Cela présente des avantages en termes de continuité, de synergies, de rapport coût-efficacité et de partage du personnel.

96. M. Lenten reconnaît que tous les Signataires ont été affectés par la crise financière mondiale et que les ressources sont limitées. Cependant, un Secrétariat sans financement approprié ne peut pas jouer le rôle de catalyseur des actions. Le budget proposé comprend un poste P3 à plein temps et un poste G5 d'assistant à temps partiel supervisé, par la direction (D1, P5) et un des P4 du Secrétariat de la CMS, et bénéficiant du soutien du Service administratif. En comparaison, le MdE sur les tortues IOSEA dispose de financements permettant d'employer un administrateur P5 et un assistant à Bangkok, alors qu'il y a actuellement quatre administrateurs travaillant à Abou Dhabi. Avec les dispositions actuelles, le MdE Requins a bénéficié de toute l'attention de Mme. Pauly pendant les derniers mois, mais elle devra bientôt s'occuper de l'Accord sur les Gorilles ainsi que d'autres questions.

97. Il est difficile d'employer une personne à plein temps lorsque le budget dépend entièrement de contributions volontaires qui ne sont pas garanties et qui ont tendance à varier d'une année sur l'autre. Il a ainsi été proposé de prendre exemple sur IOSEA en proposant une répartition indicative des contributions basées sur le barème des Nations Unies avec un plafond de 20%, la participation de 2,5% de l'UE et une contribution minimale de 3000 €. Il sera demandé au Directeur exécutif de créer un Fonds d'affectation spéciale distinct pour recevoir ces contributions, auxquelles seront appliqués les 13% de charges administratives habituellement prélevés par le PNUE et qui contribuent à fournir l'appui du Service administratif.

98. Le Président propose qu'un Groupe de travail soit constitué pour examiner toutes les questions administratives et financières, et demande aux Signataires d'y participer volontairement. L'Australie, l'UE, l'Allemagne, le Kenya, Monaco, les Philippines, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les États-Unis constituent le Groupe de travail et M. Adu-Nsiash (Ghana) au nom de la région Afrique nomme M. Stephen Manegene (Kenya) Président.

99. Lors du dernier jour, M. Manegene présente un rapport des délibérations du Groupe de travail. Il précise que le Groupe de travail a examiné et approuvé la version amendée du budget proposé pour le Secrétariat du MdE Requins, et qu'il reste une question non résolue concernant l'inclusion ou non d'un tableau de proposition de répartition des contributions volontaires. Le mandat du Secrétariat intérimaire a également été finalisé. Le budget et le mandat sont soumis à la Plénière pour adoption finale.

100. Il est convenu que les dispositions provisoires selon lesquelles le Secrétariat de la CMS assure les fonctions de Secrétariat intérimaire du MdE depuis son siège à Bonn vont se poursuivre. Le mandat du Secrétariat intérimaire est adopté par la Réunion (*CMS/Sharks/Résultat 1.3*).

Budget

101. M. Lenten (Secrétariat) présente un budget révisé basé sur le Doc.10.2. Le Président reconnaît que la plupart des Signataires doivent faire face à des contraintes budgétaires mais les prie toutefois de trouver des ressources pour assurer la mise en œuvre du MdE.

102. Dans les débats qui suivent, les opinions diffèrent au sujet de l'opportunité d'inclure en annexe II le tableau proposant des niveaux de contributions volontaires. Certains Signataires estiment que spécifier des montants serait contre-productif auprès de leurs administrations financières nationales, alors que d'autres pensent qu'une indication ferme de ce qu'il est prévu que leur pays paie constitue un levier nécessaire pour garantir ce paiement. M. Diouk (Sénégal) estime que l'annexe semble suggérer que les contributions sont obligatoires alors que le MdE est non-contraignant. Il pense qu'il devrait être clairement signifié que les montants correspondent à des recommandations. Mme. Marianne Courouble (France) approuve, soulignant que la disponibilité des ressources varie d'une année sur l'autre. Mme. Montgomery (Australie) précise que les procédures des cycles budgétaires de son pays rendent difficiles les engagements à long terme, et elle insiste sur le caractère volontaire des contributions. Les deux positions n'étant pas immédiatement conciliables, il est agréé que le tableau ne sera pas joint, mais que les Signataires devront préciser au Secrétariat s'il devrait l'être lorsque les factures sont émises. Le tableau des recommandations de montants des contributions sera disponible sur le site web.

103. Mme. Dionne (États-Unis) demande si le Secrétariat a l'intention de pourvoir les deux postes proposés avec le personnel existant ou si une procédure de recrutement va être engagée. Les États-Unis préfèrent également établir un budget pour une année afin d'évaluer la progression des niveaux de dépenses initialement prévus, plutôt que de s'engager sur trois ans. M. Lenten suppose que le poste financé par le Gouvernement allemand sera compris entièrement ou partiellement dans les nouvelles dispositions relatives au personnel pour le MdE. Il souligne qu'établir un budget pour seulement une année impliquerait la convocation d'une nouvelle Réunion des Signataires, susceptible de coûter 100 000 € si elle est organisée à Bonn (ou 135 000 € si elle est tenue ailleurs, en prenant en charge les frais de déplacement et d'hébergement du personnel). Il défend un budget triennal accompagné de rapports annuels au Bureau. La durée du budget soulève la question de la fréquence des Réunions des Signataires, et l'Afrique du Sud préconise un budget de trois ans et des réunions moins fréquentes pour réduire les charges organisationnelles pesant sur le personnel du Secrétariat.

104. Les Signataires approuvent le budget, qui vise à fournir au MdE des ressources suffisantes pour la période 2013-2015. Le budget a été basé sur la poursuite des opérations du Secrétariat intérimaire depuis sa localisation actuelle. Compte tenu du caractère non contraignant du MdE, les contributions sont volontaires et une contribution minimale de €2000 par an est recommandée (*CMS/Sharks/Résultat 1.3*).

Fonds d'affectation

105. Les Signataires demandent au Directeur exécutif du PNUE d'établir un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la gestion des ressources du MdE. Les termes de référence relatifs à l'administration de ce fonds d'affectation sont adoptés (*CMS/Sharks/Résultat 1.3*).

Point 11 de l'ordre du jour: Procédure de modification de la liste d'espèces (Annexe 1) du MdE

106. Mme. Pauly (Secrétariat) présente le Doc.11, dans lequel elle explique quelles espèces figurent à l'Annexe 1 du MdE et quelles espèces pourraient potentiellement y être ajoutées, cela

concerne des requins, des raies, des pocheteaux et des chimères. Il n'y a pas de lien automatique entre les listes des annexes de la Convention mère et l'Annexe 1 du MdE.

107. Les procédures proposées pour l'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1 du MdE autorisent tout Signataire à présenter une proposition à la Réunion des Signataires. La proposition doit être soumise au Secrétariat 150 jours avant la Réunion et être étayée par les meilleures informations scientifiques disponibles. Les amendements proposés de l'Annexe 1 devront être décidés par consensus, mais si aucun consensus ne se dégage, un vote aura lieu à la majorité des deux tiers. Tout changement prendra effet immédiatement.

108. La première option implique que le MdE adapte les critères d'inscription utilisés par la CMS pour ses annexes. Ils contiennent une définition de ce qui constitue un état de conservation favorable. Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'espèce est considérée comme ayant un état de conservation défavorable. Le projet de formulaire à remplir pour toute proposition d'inscription d'une nouvelle espèce est basé sur un modèle similaire utilisé par la CMS.

109. M. Oliver Schall (Allemagne) souligne que 24 des 25 Signataires du MdE sont également Parties à la Convention mère, et que de ce fait la procédure d'inscription d'espèces pourrait être simplifiée. Les changements concernant les espèces de requins dans les annexes de la CMS pourraient être portés à l'attention du Comité consultatif du MdE. Le Président déclare que les données scientifiques fournies à la CMS devraient certainement être transmises au Comité consultatif mais qu'il ne devrait pas y avoir de lien automatique entre les annexes de la CMS et celle du MdE.

110. M. Fernández Aguirre (Commission européenne, s'exprimant au nom de l'UE) indique que les pays de l'UE préfèrent la première option plutôt que de confier la responsabilité des critères au Comité consultatif. Il ajoute pourtant qu'il estime que les critères d'inscription des espèces à l'Annexe I et à l'Annexe II de la Convention sont pertinents et qu'ils devraient être tous deux pris en compte.

111. Les États-Unis expriment leur nette préférence pour la seconde option selon laquelle le Comité consultatif serait responsable de définir les critères d'inscription. Il est souligné que le Comité consultatif serait constitué d'experts sur les requins, et que le Conseil scientifique de la CMS comprend peu d'experts dans cette spécialité. Les États-Unis recommandent également que les amendements de l'Annexe 1 soient décidés par consensus et que le recours au vote soit supprimé, et ils suggèrent quelques changements linguistiques mineurs.

112. M. Fernández Aguirre soulève une question de procédure. Il note que si les critères d'inscription sont confiés au Comité consultatif, alors la 2^e Réunion des Signataires ne pourra procéder à aucun changement de l'Annexe 1, et trois années pourraient potentiellement être perdues. Les États-Unis restent convaincus que le Comité consultatif doit définir les critères, ajoutant que, contrairement à la plupart des espèces couvertes par les instruments de la CMS, les requins sont largement exploités d'un point de vue économique. Les décisions ne devraient pas être précipitées et les erreurs demandant rectification devraient être évitées.

113. M. Perez (Philippines) estime qu'avoir trop de critères compliquerait davantage la procédure. Il ajoute que la décision finale d'inscription des espèces étant prise par les Signataires, la question de savoir qui établit les critères est secondaire. Le manque de Signataires d'Asie parmi lesquels nommer des experts pour siéger au Comité consultatif constitue une complication

supplémentaire qui pourrait entraîner de nouveaux retards.

114. M. Diouck (Sénégal) déclare que, s'il est urgent de progresser, les Signataires ne devraient pas attendre que le Comité consultatif soit établi, puis réuni et qu'il définisse les critères. Dans les circonstances actuelles, les Signataires du MdE pourraient recourir aux critères de la Convention mère pour la période intérimaire. M. Schall (Allemagne) s'inquiète qu'aucune révision de la liste ne puisse être faite jusqu'à ce que le Comité consultatif ait pris des décisions sur les critères, ce qui signifie qu'aucune espèce ne peut être ajoutée d'ici à la 3^e Réunion des Signataires.

115. Le Président intervient pour préciser qu'il souhaiterait que le Comité consultatif développe les critères en intersession, ce qui permettrait à la procédure de révision de l'Annexe 1 d'avoir lieu si nécessaire. M. Lenten conseille d'utiliser les critères de la CMS jusqu'à ce que le Comité consultatif ait développé des lignes directrices spécifiques au MdE. Il souligne également qu'à un certain moment la Convention suivra peut-être l'exemple du MdE en ce qui concerne les inscriptions d'espèces sur les listes. M. Størkersen (Norvège) précise que la CMS est en train de préparer des recommandations sur les critères d'inscription des espèces à ses annexes et que le MdE pourra bientôt tirer parti de ces conseils.

116. Le Président invite un petit groupe de Signataires intéressés à se constituer pour travailler sur la question en marge de la Réunion, et à en rendre compte à la Plénière finale.

117. En ouvrant à nouveau la discussion le dernier jour, le Président précise que sept espèces figurent déjà à l'Annexe 1 du MdE, qu'elles constituent des espèces phares et que les efforts de conservation entrepris en leur faveur auront des impacts positifs sur les autres taxa.

118. M. Jamie Rendell (UK), s'exprimant au nom des membres du Groupe de travail cherchant à trouver un compromis, annonce qu'un accord a été trouvé à la satisfaction de tous, et qu'il est basé sur une version amendée de la première option présentée dans le Doc.11, en s'inspirant des critères d'inscription utilisés par la CMS. Le Comité consultatif pourra suggérer d'autres critères permettant d'évaluer si une espèce peut être inscrite. Le texte révisé est présenté. Il comprend une nouvelle formulation concernant le traitement des soumissions tardives. Les États-Unis interviennent pour rappeler à la Réunion que la terminologie admise est "modifier" l'Annexe plutôt qu' "amender" l'Annexe, et soulignent la nécessité d'apporter quelques légères modifications de forme.

119. M. Mayekiso (Afrique du Sud), bien que favorable d'une manière générale à l'idée que le MdE opère par consensus, estime qu'une exception pourrait être faite en ce qui concerne l'inscription des espèces. Un simple Signataire cédant aux pressions du secteur de la pêche pourrait contrecarrer la volonté de la majorité. Il défend le maintien des décisions par un vote à la majorité des deux-tiers nécessaire pour apporter un amendement. Mme. Cuza Jones (Costa Rica) approuve et M. Adu-Nsiah (Ghana) ajoute que l'état de conservation de certaines espèces implique que des décisions urgentes soient prises et que la recherche d'un consensus pourrait prendre trop de temps. M. Pueschel (IFAW) ajoute que dans d'autres forum le problème inverse se pose avec des décisions prises par vote, notamment lorsque le retrait d'une espèce de la liste nécessite également une majorité aux deux-tiers.

120. Les États-Unis se réfèrent au texte du MdE, paragraphe 18, dans lequel il est précisé que les décisions doivent être prises par consensus. Le vote à la majorité est de ce fait contraire aux dispositions du MdE. De nombreuses espèces de requins étant exploitées de manière commerciale, la conciliation de la conservation et des intérêts de la pêche sera toujours un point essentiel pour le MdE. M. Perez (Philippines) craint que le passage au vote à la majorité ne dissuade les pays pratiquant la pêche des requins de signer le MdE.

121. M. Mayekiso (Afrique du Sud) réaffirme son opinion sur l'inscription des espèces devant en dernier ressort être déterminée par vote mais ne souhaite pas insister sur ce point afin de pouvoir progresser.

122. Mme. Fowler (IUCN) rappelle à la Réunion qu'en 2006 le Royaume-Uni a financé une base de données sur les requins pour la CMS. Les données collectées seront sans aucun doute d'une grande valeur pour le MdE. Mme. Fischer Gerhardt (FAO) estime qu'une attention particulière doit être portée au recrutement des nations pratiquant la pêche aux requins, car l'efficacité du MdE sera étroitement liée à cette question.

123. Le Président résume les débats, soulignant que le MdE est encore à ses tout débuts et que les défis à affronter sont complexes et difficiles. Les solutions approuvées par les Signataires impliquent nécessairement des compromis. Les Signataires doivent essayer de rendre le MdE aussi efficace qu'un instrument peut l'être afin que cela encourage une plus large adhésion, qui, il faut l'espérer, comprendra les nations pratiquant la pêche aux requins.

124. La procédure d'inscription d'espèces supplémentaires à l'Annexe 1 du MdE est adoptée (*CMS/Sharks/Résultat 1.4*). L'Annexe 1 peut être modifiée par consensus à toute session de la Réunion des Signataires, conformément à la procédure et aux délais précisés dans le document susmentionné. Les critères d'inscription sont approuvés et reposent sur des critères biologiques larges utilisés dans le cadre de la Convention. Il est demandé au Comité consultatif d'examiner les critères d'inscription à l'Annexe 1 et de proposer des changements si nécessaires.

Point 12 de l'ordre du jour: Date et lieu de la prochaine Réunion

125. M. Adams (Allemagne, s'exprimant au nom de l'UE) déclare qu'un intervalle de trois ans entre les Réunions des Signataires a été approuvé. Le Président demande si un Signataire souhaite accueillir la prochaine Réunion, mais aucune offre n'est proposée.

Point 13 de l'ordre du jour: Autres Questions

126. Avant le début de la séance plénière du dernier jour, les États-Unis ont signé le Mémoire d'Entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique, portant à 15 le nombre de Signataires de cet instrument.

127. Une déclaration commune, au nom de Humane Society International, Project AWARE, Shark Advocates International, la Société allemande pour les élastomobranches (DEG), IFAW et WCS, félicite la Réunion pour l'adoption du Plan de conservation (Inf.6.7). La réussite du MdE dépend de sa mise en œuvre et les ONG appellent à quatre actions immédiates:

- (i) Encourager le Parlement européen à approuver la proposition de la Commission concernant le débarquement de tous les requins avec leurs nageoires encore naturellement en place;
- (ii) Soutenir la proposition de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) de définition de quotas basés sur des données scientifiques pour le Requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*);
- (iii) Soutenir la proposition de la Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC) concernant l'interdiction des filets à senne coulissante pour le Requin

baleine (*Rhincodon typus*); et

- (iv) Approuver la proposition de l'UE d'inscrire le Requin-taupe commun (*Lamna nasus*) à l'Annexe II de la CITES.

Point 14 de l'ordre du jour: Clôture de la Réunion

128. Après avoir noté les avancées significatives de la Réunion et remercié toutes les personnes impliquées dans son organisation et son déroulement fructueux, le Président déclare la clôture de la Réunion.

Acronymes

AEWA	:	Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie
AC	:	Comité consultatif
CMS	:	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CITES	:	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
DEG	:	Deutsche Elasmobranchier-Gesellschaft e.V. Société allemande pour les élastombranchés
EC	:	Commission européenne
EU	:	Union européenne
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HSI	:	Humane Society International
ICES/CIEM	:	Conseil International pour l'Exploration de la Mer
ICCAT	:	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
IFAW	:	International Fund for Animal Welfare
IOSEA	:	Indian Ocean – South-East Asian Marine Turtle Memorandum of Understanding
IPOA	:	Plan d'action international
IUCN/UICN	:	Union internationale pour la conservation de la nature
NPOA	:	Plan d'action national
RFMOs/ORGP	:	Regional Fisheries Management Organisations/ Organisations régionales de gestion des pêches
SPREP	:	Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme
SAI	:	Shark Advocates International
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'environnement
WCPFC	:	Western and Central Pacific Fisheries Commission
WCS	:	Wildlife Conservation Society